

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 634

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on comprend que cet alinéa a pour objectif de faciliter la connaissance des professionnels de santé qui ne sont pas récalcitrants à procéder à une injection létale ou à soutenir une personne qui souhaite y procéder elle-même, il est à craindre que ce dispositif crée une liste de professionnels de santé identifiés comme étant « favorable » à l'aide à mourir et ceux qui seront « contre » le fait de la pratiquer. Le risque d'une sorte « de fichage » est donc important, ce qui n'est évidemment pas souhaitable pour préserver la liberté des personnels de santé.